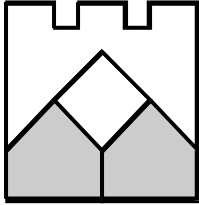


MINISTERE DE LA REGION WALLONNE

FORMULAIRE A+/1

Direction
Générale



Aménagement
du Territoire
Logement
Patrimoine

DIVISION DU LOGEMENT
SERVICE « LOGEMENTS CONVENTIONNES »
rue des Brigades d'Irlande, 1

5100 JAMBES

☎ (081) 33.22.34

**PRIME A LA CREATION DE
LOGEMENTS
CONVENTIONNES**
Arrêté du Gouvernement wallon
du 21 janvier 1999

DEMANDE DE PRIME A LA CREATION DE LOGEMENTS CONVENTIONNES

Pour l'acquisition d'un bâtiment situé

.....
.....

qui comportera logements au terme de l'opération.

A COMPLETER PAR L'AGENT DE L'ADMINISTRATION

FORMULAIRE SPECIFIQUE AU LOGEMENT N°

Préciser le n° de boîte s'il est déjà connu, la situation du logement dans le bâtiment, ou tout élément permettant d'identifier le logement au terme de l'opération.

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

**A COMPLETER PAR L'AGENT DE L'ADMINISTRATION AYANT VISITE LE BATIMENT
ET A CONTRESIGNER PAR LE DEMANDEUR**

RAPPORT DE L'AGENT DE L'ADMINISTRATION

Identification de l'agent de l'administration

Nom, prénom :

Direction de :

Adresse du bâtiment objet de la demande

.....
.....

Nature de l'opération

- Acquisition d'un logement d'un logement salubre et division de celui-ci en logements.
- Acquisition d'un logement améliorable et division de celui-ci en logements.
- Acquisition d'un bâtiment à usage non résidentiel et création dans celui de logements.

Description des travaux pris en compte :

- Travaux communs de subdivision, de création et de réhabilitation à imputer au logement n° (travaux obligatoires).

Nature des travaux

Coût estimé

Subdivision :

.....
.....
.....

Création :

.....
.....
.....

Réhabilitation :

.....
.....
.....

Sous-total : _____

**A COMPLETER PAR L'AGENT DE L'ADMINISTRATION AYANT VISITE LE BATIMENT
ET A CONTRESIGNER PAR LE DEMANDEUR**

– Travaux spécifiques de subdivision, de création et de réhabilitation

Travaux obligatoires

Coût estimé

Subdivision :

.....
.....
.....

Création :

.....
.....
.....

Réhabilitation :

.....
.....
.....

Travaux facultatifs (cfr article 5 de l'Arrêté ministériel du 30 mars 1999)

.....
.....

Sous-total :

Coût total estimé

Description du logement après travaux (distribution intérieure, affectation des pièces, superficies,... ; cfr article 3 de l'Arrêté ministériel du 30 mars 1999)

.....
.....
.....
.....

**A COMPLETER PAR L'AGENT DE L'ADMINISTRATION AYANT VISITE
LE BATIMENT ET A CONTRESIGNER PAR LE DEMANDEUR**

COMPOSITION DE MENAGE « MAXIMUM » DU SOUS-LOCATAIRE

.....
.....
.....

Fait à, le

Signature de l'agent de l'administration,

Vu pour accord, le

Signature du demandeur,